

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 08

Absents : 03

N° 2025-05-03

Séance du 11 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq

Et le onze juillet

A dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Nathalie LE GALL, Maire.**

Présents : M. Sylvain COUDERT, Mme Elodie COURTET, M. Claude FERLANDA, Mme Géraldine GOURGEONNET, Mme Nathalie LE GALL, Mme Laurence LEPEITRE, M. Marcel OLLIER, Mme Maryvonne PRADEL.

Absents excusés : /

Absents : M. Jean-Paul DEVEDEUX, M. Sylvain OLLIER, Mme Nathalie LAVAL

Date de la convocation : 03 juillet 2025

Secrétaire de séance : Mme Elodie COURTET

**OBJET : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE-CORREZE
COMMUNAUTE A L'EPAGE SOURCES DORDOGNE – RHUE, VALIDATION DU
PERIMETRE D'INTERVENTION ET DES STATUTS DANS LE CADRE DE LA
COMPETENCE GEMAPI**

Considérant la constitution de l'EPAGE Sources Dordogne - Rhue à l'initiative des Communautés de communes du Pays Gentiane, Dômes Sancy Artense, Massif du Sancy, Hautes Terres Communauté, Sumène Artense Communauté, Chavanon Combrailles et Volcans, Agglomération Pays d'Issoire, Pays de Salers et Haute-Corrèze Communauté ;

Madame le Maire expose à l'assemblée que lors du conseil communautaire du 10/04/2025, via la délibération n° 2025-02-21, les élus de Haute-Corrèze Communauté ont validé la délimitation du périmètre d'intervention du futur EPAGE, ainsi que le projet de statuts. Cette délibération intervient à la suite de la sollicitation du Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne auprès des 9 EPCI concernés.

L'objet de l'EPAGE Sources Dordogne - Rhue sera d'exercer sur son périmètre d'intervention :

- les items n° 1 ; 2 ; 5 et 8 de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), par délégation et définis par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,
- la compétence « animation-concertation de bassin », par transfert et définie à l'item n° 12 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Les actions du futur EPAGE sont d'intérêt général et visent l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau, la restauration et la protection des milieux aquatiques, dans le respect de la réglementation applicable, et s'inscrivent dans le cadre des politiques publiques en vigueur sur son territoire.

Madame le Maire donne lecture des statuts de l'EPAGE Sources Dordogne – Rhue et précise son périmètre d'intervention.

Madame le Maire mentionne que pour que la communauté de communes Haute-Corrèze Communauté puisse valablement adhérer à l'EPAGE, il faut que les deux conditions suivantes soient réunies :

- d'une part l'accord du Conseil Communautaire : approbation en conseil communautaire du 10 avril 2025 par délibération n°2025-02-21 ;
- d'autre part l'accord des communes membres de la communauté de communes Haute-Corrèze Communauté dans les conditions de majorité requises pour sa création à savoir : les

Date de transmission de l'acte: 15/07/2025
Date de réception de l'AR: 15/07/2025
019-211914106-20250503-DE
A G E D I

deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ;
ou la moitié au moins des conseils municipaux, représentant les deux tiers de sa population.
Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la
plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

A l'unanimité, le conseil municipal renonce au vote à bulletin secret et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet de délimitation de périmètre et les statuts du futur EPAGE Sources Dordogne – Rhue ;
- APPROUVE l'adhésion de la communauté de commune Haute-Corrèze Communauté à l'EPAGE Sources Dordogne – Rhue ;
- CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Votants : 08	Pour : 08	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Nathalie LE GALL


Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 15/07/2025
Et de la publication le 15/07/2025
A MONESTIER-MERLINES, le 15/07/2025

Le Maire,

Nathalie LE GALL


Date de transmission de l'acte: 15/07/2025
Date de réception de l'AR: 15/07/2025
019-211914106-20250503-DE
A G E D I